

Charte du Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale

L'arrivée de vaccins contre la Covid-19 constitue un formidable espoir et est une étape majeure dans notre combat contre le virus.

En France, la campagne de vaccination a pu commencer le 27 décembre. La réussite de cette campagne de vaccination repose sur la confiance et l'adhésion de tous à la vaccination et à ses bénéfiques.

C'est la raison pour laquelle les membres du Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale s'engagent à travailler avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la vaccination pour que soient délivrées en toute transparence aux professionnels de santé et aux citoyens les informations médicales et scientifiques sur les vaccins disponibles. Ils s'engagent également à recueillir tout au long de la campagne les retours des usagers et des acteurs mobilisés sur le terrain, et à en référer au Ministère des Solidarités et de la Santé, afin que la stratégie vaccinale puisse être adaptée au mieux.

I – Rôle et missions

Le Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale est placé auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

- Il conseille le Gouvernement sur les aspects scientifiques et médicaux de la conception et la mise en œuvre stratégique de la politique vaccinale, en lien avec les autorités sanitaires compétentes.
- Il contribue à la préparation de la communication de la campagne de vaccination.
- Les membres du conseil s'appuient sur les quatre comités mis en place par le Gouvernement (Comité scientifique vaccin, Comité des parties prenantes, Comité des élus locaux, Comité citoyen) pour s'assurer que l'ensemble des acteurs soient associés à la conduite de la stratégie vaccinale et que toutes les voix soient entendues.

II – Composition

Le Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale est composé de membres dont les compétences et l'expérience garantissent une approche pluridisciplinaire des questions scientifiques, éthiques, organisationnelles, sociétales qui se posent en son sein.

III – Engagement des membres du conseil

- Les membres du conseil sont présents à titre personnel.
- Les avis rendus par le conseil sont publics.
- La communication au nom du conseil peut être portée par tous.
- Les membres du conseil s'appuient sur une expertise fondée sur l'analyse des données scientifiques et des études de différentes disciplines, y compris en sciences humaines.
- Ils respectent la confidentialité des échanges au sein du conseil et des informations transmises par les pouvoirs publics.
- Ils s'engagent à se déporter s'ils estiment avoir des liens d'intérêts qui seraient de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction.
- Les membres du conseil conservent leur liberté de parole à titre individuel.

IV – Engagement du Ministère des Solidarités et de la Santé

Le Ministère des Solidarités et de la Santé s'engage à communiquer au Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale le plus en amont possible toutes les informations relatives à la campagne de vaccination et son déroulement.

Le ministère des Solidarités et de la Santé facilite le travail du conseil par la mise à disposition de l'expertise des services du ministère.